

ment on touche à cette loi? Nonni, M. Baragnon, nenni, on n'y touchera pas; et vous aurez mauvaise grâce à vous plaindre, car c'est votre très grande faute. Faites votre mea culpa.

Le président comprend qu'il est impossible de mutiler le suffrage universel. Il cherchera peut-être à en garantir la sincérité en rendant plus efficace l'application des dispositions de la loi actuelle, mais ne touchera pas aux bases fondamentales de la loi.

Le soir fait grand tapage d'une entrevue de M. de Saint-Vallier et M. Thiers, qui aurait eu lieu hier. M. de Saint-Vallier aurait retracé, d'après notre honorable confrère, les effets déplorables produits par l'élection Barodet dans les départements encore occupés.

Trop de zèle, confrère. M. de Saint-Vallier avait déjà diné chez M. Thiers mardi soir, dit le revenant du département de l'Aisne, dont il est conseiller général, et non point des départements occupés, il va retourner dans quelques jours à son poste, et alors il pourra envoyer au chef de l'Etat les renseignements qu'il n'a pu lui communiquer hier.

M. Léon Say va beaucoup mieux, il a pu prendre part aux travaux du conseil des ministres ce matin. M. Moreau, syndic des agents de change, qui va toutes les semaines chez M. Thiers, pour lui rendre compte de la situation financière, a diné hier au soir de la présidence.

Hier l'Académie a élu un immortel nouveau, M. de Viel-Castel, par 21 voix sur 22 votants. Le nouvel élu, âgé de 73 ans, est l'auteur d'une Histoire de la Restauration et d'articles assez remarquables dans la Revue des Deux-Mondes, sur le théâtre espagnol. C'est bizarre et unique dans les fastes de l'Académie: M. de Viel-Castel était seul candidat, il n'avait aucun concurrent!

Hier, M. Thiers est retourné boulevard des Italiens, n° 26, admirer à nouveau les magnifiques tableaux de la vente de M. le marquis de la Rocheboissier. Cette vente aura lieu lundi, mardi, mercredi et jeudi prochain. M. Thiers qui a été reçu par M. Féral, un des experts, a beaucoup admiré les tableaux de l'école anglaise, dont on voit pour la première fois des chefs-d'œuvre paraître dans une de nos ventes françaises. Les Flamands, Hollandais et Espagnols, entre autres le fameux Chirurgo de village, de David Téniers, et la Belle-Fille, de Goya, ont spécialement attiré l'attention de M. le président de la République. Citons encore parmi les plus belles œuvres de l'école, les Leys, les Rousseau, les Diaz, le Corot, les Modernes, les Millet, plusieurs paysages et une splendide marée basse de Jules Dupré.

On voit encore dans l'école française de ravissants Boucher et de charmants Fragonard. Hier est morte une artiste que tout Paris regrettera, M^{lle} Thierret. C'était une des illustrations du théâtre des Bouffes où elle donnait la réplique au comique Désiré, et surtout du Palais-Royal, où on ne l'a jamais remplacée. M^{lle} Thierret était certainement la première des nos Thierret comiques.

LA QUESTION DES CHEMINS DE FER

MM. Le Royer et Ducarre assistaient hier à la séance de la société d'économie politique, dont ils sont membres.

La question à l'ordre du jour était celle des chemins de fer, et M. Le Royer était mieux à même que personne de la traiter, car il fait partie de cette laborieuse commission des chemins de fer, qui depuis dix-huit mois a deux réunions générales par semaine, sans parler des sous-commissions.

L'honorable député a d'abord résumé l'ensemble des conventions intervenues depuis 1842 entre les compagnies et l'Etat, traitant au nom de la collectivité. Quand le moment fut venu de suivre l'exemple des nations qui nous avaient précédés dans l'établissement des chemins de fer, notre pays, qui parfois s'engoua si facilement, se montra très-hésitant et même hostile; il partagea la défiance de M. Thiers. Aussi les avantages assurés par la loi de 1842, qui peut être considérée comme la charte des chemins de fer, furent insuffisants à attirer les capitaux. Il fallut les augmenter successivement et notamment accroître la durée des concessions, qui fut portée à 99 ans.

L'Etat qui n'avait pas voulu construire lui-même les chemins de fer ni en abandonner l'exécution à l'industrie privée, avait adopté, après des luttes très-vives, un moyen terme, la concession avec subventions et garanties d'un minimum d'intérêt pour certaines lignes. En 1842, il avait imposé, comme maximum un tarif général: pour la grande vitesse 36 centimes par tonne et par kilomètre, et pour la petite vitesse, 10, 14 et 10 centimes. Les compagnies comprirent elles-mêmes l'intérêt qu'elles avaient à baisser les prix de transport; elles eurent l'idée de juxtaposer au tarif général une multitude de tarifs spéciaux, communs, différentiels, de transit, internationaux, etc.

On peut juger la difficulté d'user de ces onze ou douze cents tarifs par le fait suivant: un membre de l'Assemblée, qui est le chef d'une industrie de la Loire, M. Jullien, a un employé spécial, uniquement chargé d'étudier les tarifs, et les réductions de prix, ainsi obtenues, s'élevaient à 40,000 fr. par an. L'Etat ne devait-il pas se réserver un contrôle sérieux sur les chemins concédés? devait-il abandonner le droit d'établir une concurrence? pouvait-il sans imprudence, sans impérialisme, se lier d'une manière absolue pour 99 ans par un intérêt général.

Les contrats cependant s'opposent à la création de toute concurrence, sauf le cas où la ligne serait dans l'impuissance de satisfaire aux transports, et l'Etat n'a pas même le droit de vérifier les modifications que les compagnies apportent au tarif général par des tarifs spéciaux; les compagnies ne sont obligées qu'à maintenir ces modifications pendant un certain temps, mais le rôle de l'Etat se réduit purement et simplement à homologuer, à entériner ces tarifs spéciaux, c'est-à-dire à leur donner la forme exécutoire.

Cette situation a donné lieu à des abus incontestables, sans qu'il soit permis d'accuser les compagnies de mauvaise foi. Avant 1870, des plaintes très-vives s'élevaient déjà produites, les unes légitimes, les autres inspirées par des sentiments peu avouables; mais après la guerre, l'exaspération fut au comble et cette exaspération était justifiée dans une certaine mesure. Les compagnies, qui avaient été les enfants gâtés du régime impérial, ne firent pas dans ces circonstances difficiles tout ce qu'elles auraient pu faire; elles auraient dû, pour réparer les pertes de la guerre, augmenter leur matériel, même au prix de sacrifices, dont leur monopole leur imposait le devoir; les ateliers de la Loire, par exemple, auraient pu fournir 90 wagons par semaine. L'Etat eut encore des faiblesses; il rendit des arrêtés qui suspendaient les délais fixés par le cahier des charges, au lieu de laisser aux tribunaux à apprécier les cas de force majeure.

De juillet 1871 à mars 1872 la crise fut telle, les récriminations si énergiques, qu'il fallut bien s'en émouvoir. Une commission fut chargée d'examiner ce qu'il y avait de fondé dans toutes les accusations dirigées contre les compagnies de chemins de fer. Cette commission fut recourus à l'expédition ordinaire, l'enquête. Cette enquête a été volumineuse. Deux cents kilos de témoignages ont déjà été recueillis, et ces témoignages sont tellement contradictoires qu'après les avoir consciencieusement étudiés on ne sait vraiment à quoi s'en tenir.

Pour les tarifs différentiels, par exemple, il est certain qu'ils ont parfois servi à ruiner la concurrence des voies fluviales, mais, quand on se dégage des situations exceptionnelles, on voit qu'ils ont fait la fortune de certaines industries, et qu'ant que tarifs internationaux on reconnaît que, tout en étant avantageux aux compagnies, ils ne portent aucune atteinte à la production et à la consommation françaises.

M. Le Royer arrive ensuite à la question soulevée par M. Ducarre à une précédente séance de la société d'économie politique. Pour le passé, dit-on, on est lié par les cahiers des charges; il y a des conventions, il faut les respecter; soit, dura lex sed lex. Mais pour l'avenir, pour les concessions nouvelles, qui seront accordées, ne doit-on pas profiter de l'expérience acquise, et comment admettre que les nouveaux cahiers des charges soient la reproduction exacte des anciens? N'y a-t-il point de progrès à réaliser? les conditions ne doivent-elles pas être plus favorables au public?

Posée dans ces termes généraux, la question semble bien facile à résoudre. Mais en examinant les choses de plus près, on rencontre des objections très-sérieuses, péremptoires. Les lignes fructueuses ont déjà été concédées; les concessions actuelles ne portent que sur de petits embranchements, dont les bénéfices ne sont pas considérables. De plus, ces petits embranchements se trouvent en concurrence avec les grandes lignes dont on ne peut pas modifier les anciens tarifs. Comment pourraient-ils lutter, si on leur imposait des conditions plus dures?

Pour la ligne projetée de Tours à Montluçon, par exemple, la Compagnie d'Orléans s'entendait avec les compagnies voisines parviendrait à détourner le trafic. On voit qu'il y a nécessité de maintenir les anciennes conditions, même pour les nouvelles concessions.

Mais n'y a-t-il aucun remède à cet état de choses? L'Etat doit-il user du droit de rechercher les chemins de fer, droit qu'il peut exercer à des époques fixes pour chaque compagnie, comme en 1874 et 1877? Il faudrait pour cela rembourser 16 à 18 milliards environ, ce qui porterait notre dette à 40 milliards environ. Mais la difficulté, l'impossibilité financière n'est pas ici l'argument principal. Il y en a un autre qui touche plus M. Le Royer. Quel serait en effet le résultat de cette opération, le rachat des concessions? Faire exploiter les lignes par l'Etat; il n'y a pas de plus mauvais exploitant que l'Etat. Et puis l'Etat deviendrait le plus grand industriel du pays; il aurait un nombre infini d'employés; grâce à nos habitudes d'inertie, il en résulterait un véritable despotisme que subirait le public. On se laisserait ainsi entraîner sur la pente des doctrines communistes; la France deviendrait une espèce de communauté, un grand couvent ou un régime.

L'honorable orateur examine ensuite et combat un projet qui a fait grand bruit, la création d'une nouvelle ligne de Calais à Marseille. La ligne de Paris-Lyon-Méditerranée est l'une des mieux construites au point de vue des pentes et des courbes; le nouveau projet n'offre pas du tout les mêmes conditions. Ses promoteurs évaluent les dépenses à 600 millions; mais des hommes très-compétents ne l'estiment pas à moins d'un milliard; or, ces capitaux seraient pris en France; l'heure est-elle bien choisie pour une si large saignée de richesses, après les efforts de la libération? Et, bien qu'en principe général les fortunes privées doivent se défendre elles-mêmes, l'Etat ne doit-il pas, dans un intérêt général, veiller à ce qu'une somme aussi énorme ne soit exposée à une ruine certaine? Mais la principale raison qui s'oppose à la concession du Calais-Marseille, est une raison de légalité, de respect des contrats.

Malgré toutes les plaintes qui se sont élevées contre le Paris-Lyon-Méditerranée, il est certain qu'il n'y a encombrement et insuffisance qu'en quelques points sur une très-faible partie du réseau; pour tout le reste du parcours la ligne existante peut parfaitement suffire, et l'on ne peut invoquer un fait accidentel comme la crise qui a suivi la guerre. On ne peut donc pas violer les conventions qui interdisent à l'Etat d'établir une concurrence; personne n'oserait le proposer à l'Assemblée.

Il faut donc se borner à certaines améliorations réclamées par l'expérience. Le Paris-Lyon-Méditerranée n'est pas loin de consentir à les exécuter lui-même, et s'il refusait, on y pourvoirait par des concessions partielles qui ne violeraient pas le contrat.

Au nombre de ces améliorations nécessaires, qui seront prochainement réalisées, se trouvent la nouvelle ligne de Cette à Tarascon, la voie annexée de Saint-Etienne à Lyon, et l'achèvement de la ligne de Givors à Alais par la rive droite d'après M. Le Royer, la question des chemins de fer ne comporte pas de solution radicale.

C'est au ministre à user de son influence légitime sur les compagnies pour obtenir en toutes circonstances ce que demande l'intérêt du public.

C'est au public enfin à se défendre lui-même. Si de trop nombreux abus se sont produits, c'est que le public s'est abandonné, comme toujours, au lieu de résister, au lieu de s'adresser aux tribunaux, il préférerait invoquer l'Etat. Il faut qu'il apprenne à connaître ses droits vis-à-vis des compagnies et à les faire respecter.

Avant la guerre déjà, sur certains points du territoire, des syndicats s'étaient formés pour défendre les intérêts des expéditeurs, et avaient obtenu des résultats importants. C'est un exemple à suivre.

Nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier le remarquable discours prononcé par M. Le Royer sur cette importante question des chemins de fer. Mais ce que nous pouvons dire c'est que la Société d'Economie politique a accueilli par d'unanimes applaudissements cet exposé si lucide et si complet.

Et maintenant, comme conclusion pratique: MM. les clients du Paris-Lyon-Méditerranée, ne craignez pas de faire des procès à la compagnie; si vos forces individuelles ne suffisent pas à la lutte, si vous ne pouvez, comme M. Jullien, payer un employé spécialement chargé d'étudier les 1200 tarifs du livret Chaix, eh! bien, alors réunissez-vous, formez un syndicat.

La fusion monarchique. M. Paul de Cassagnac poursuit en ce moment, dans le département du Gers, l'union des légitimistes et des bonapartistes qu'il a entrepris à Paris dans la réunion de la salle Herz.

A une réunion tenue dans une petite ville du Gers, il a porté un toast dont le Français, partisan de la fusion légitimo-orléano-bonapartiste détache avec enthousiasme le pas-

sage suivant, bien qu'il n'y soit pas question du duc d'Anjalme ni du comte de Paris:

« Si, lorsque je suis entré dans cette salle, j'avais pu hésiter, un seul instant, sur le toast que je porterais, mes hésitations n'eussent pas duré longtemps, car rien que les tableaux qui la décorent m'en fournissaient l'heureux sujet.

« Par un singulier hasard ou par une intelligente préméditation, je vois, sur les murs, autour de nous, l'image de toutes nos gloires et de toutes nos affections, les portraits de ce que la France aime, respecte et désire. (Applaudissements.)

« Derrière moi, c'est Henri IV, notre vaillant Bearnais; il est en face de Napoléon I^{er}, et le panache blanc à l'air de défilé la redingote grise à qui mènerait plus vite nos soldats à la victoire.

« Là, c'est Napoléon III, la victime, le martyr de Sedan, celui que la guerre a tué et que nous pleurons encore; ici, c'est le comte de Chambord, prince que nous saluons pieusement, car, à l'heure qu'il est, son front porte cette même couronne que portait le prince impérial, la couronne la plus belle d'ailleurs, la couronne de l'exil. (Applaudissements.)

NOUVELLES ET BRUITS

Hier, a eu lieu à Paris la proclamation officielle du vote du 27 avril 1873.

Table with 2 columns: Electeurs inscrits, Votants, Suffrages comptés, Suffrages non comptés, Barodet, De Rémusat, Stoffel, Marcus Allard, Divers.

Le Nouvelliste de Rouen signale, à propos de ces élections de Paris, un fait curieux. Parmi les votants figure un seul militaire, c'est un officier, M. Tourette, colonel et conseiller d'Etat.

M. Tourette a exigé qu'on lui délivrât sa carte d'électeur, malgré les refus réitérés de la mairie de son arrondissement; refus s'appuyant sur les termes de la nouvelle loi militaire, laquelle ne permet pas aux militaires en activité de service de prendre part au scrutin. C'est un exploit de sa qualité de conseiller d'Etat, qui le place dans la catégorie des officiers hors cadre, que M. Tourette a pu voter.

Quant aux maréchaux et aux généraux, qui sont toujours réputés en activité de service, même lorsqu'ils sont en congé, aucun n'a été admis au droit de vote.

Par décret du 30 avril, M. le général de Gallifet a été promu au grade de commandeur de l'Étoile d'honneur (opération de la colonne d'Éli-Goléah).

On procède en ce moment au palais de Versailles, dans toute la partie réservée aux nombreux services de l'Assemblée nationale, à diverses modifications dans l'aménagement et la distribution de ces services, et à un agrandissement de la salle d'attente réservée au public, salle d'attente désignée sous le nom de petit salon Jaune, et qui servait autrefois de foyer aux artistes du théâtre du roi. Par suite de l'ouverture d'une nouvelle porte, ce salon d'attente communiquera désormais avec le foyer des députés et permettra aux honorables de causer plus facilement avec les nombreuses personnes qui les font demander chaque jour.

En outre, la questure a fait renvoyer et reblanchir à la chaux la galerie conduisant de la porte du Maroc à l'escalier d'honneur et remplacer toutes les lampes à huile, qui se renversaient fréquemment, par les lampes à gaz.

Enfin, des ouvertures pratiquées dans le plafond aéreront et éclaireront les loges grillées, jusqu'à présent presque complètement inhabitables.

Joué, les ministres de la guerre, de la marine et de l'instruction publique, accompagnés du préfet de la Seine, du général Harling, du baron Larrey, président de la commission de gymnastique et de plusieurs autres dignitaires, ont passé en revue les élèves des lycées de Paris dans la cour d'honneur du lycée Henri IV.

Les jeunes gens, sous les ordres du commandant Labruno, ont manœuvré et défilé avec la précision de vieux soldats, à tel point que, d'après le M^{le} Siècle, à qui nous empruntons ces détails, le ministre de la guerre s'est engagé à les faire défilier à côté du bataillon modèle de Saint-Cyr à la prochaine revue passée par le président de la République.

Après les exercices, le ministre de l'instruction publique a remis aux sergents instructeurs des médailles destinées à leur rayeler le service qu'ils ont rendu au pays en faisant l'instruction des jeunes gens. Des livres ont été donnés en prix aux élèves, et le ministre a remercié tout le monde.

« On ne s'est occupé jusqu'ici, dit-il, que de développer votre intelligence, nous voulons aussi développer votre corps; Mens sana in corpore sano. C'est ce résultat que nous voulons obtenir.

Cette théorie est développée par M. Jules Simon avec une grande élévation, et il l'expose en quelques mots l'importance qu'il attache à ces exercices militaires.

M. le général de Cissey, ministre de la guerre, a terminé par quelques considérations remarquables sur la nécessité de s'habituer de bonne heure à la discipline.

Tout le monde salue! Puisque tel est le programme du jour, pendant que nous sommes sur les questions militaires, nous devons citer un bien judicieux article de Chryste dans la Liberté:

« Je viens, dit-il, de jeter les yeux sur un tableau du contingent annuel de l'armée française et j'y ai vu, avec stupeur, que sur une moyenne de 325,000 hommes inscrits, il y a 192,000 non-valeurs, un peu plus que le chiffre des électeurs de M. Barodet.

« Qui! il y aurait plus de non-valeurs que de disponibles! C'est imaginable! Et cependant, c'est un fait, il n'y a pas à s'inscrire à l'encontre. On compte: 18,000 hommes trop petits, 30,500 hommes faibles de constitution, 16,000 écloppés, 9,000 bossus, etc., etc., un détail et des sous-détails à n'en pas finir.

d'un bon soldat, que vous obligerez sans cela à faire et à accommoder des soldes pour ses camarades. De même pour le tailleur; s'il est petit, il coudra aussi bien qu'un plus grand, et quant au cuisinier, s'il lui manque deux dents ou toutes ses dents, il salera aussi bien la soupe, et fera peut-être très-élegamment le rata d'ordonnance.

« Pour les soldats d'hôpital, pour ces braves canonniers de la pièce humide », comme on les appelle, qu'importe qu'ils soient bossus! Au contraire, le bossu a du bon; il est spirituel d'ordinaire; et quand il le verra s'avancer vers son lit, en tablier blanc et armé de son tube d'élatin, le malade rire, sa rate en sera dilatée, et cela suffira peut-être pour le rendre à la santé.

« Mais voilà; la routine, toujours la routine! Il a été admis de principe, il y a des centaines d'années, qu'un soldat doit réaliser en toute sa personne les grades de l'Apollon du Belvédère, pour le moins, et l'on ne s'en départira pas.

Un procès qui promet d'être intéressant: M. E. Peyroca, expulsé de la tribune du Casino de la rue de Valenciennes, a été poursuivi en justice par le procureur général, qui, se disant juge, a poursuivi le bureau de la réunion électorale.

Ce procès aura de grandes proportions, et voici comment: Aux termes de la loi du 6 juin 1868, sur les réunions publiques, aucune assemblée de ce genre ne peut avoir lieu sans qu'une demande d'autorisation par écrit et signée par sept électeurs de l'arrondissement n'ait été adressée préalablement à la préfecture de police.

M. Peyroca considère ces sept électeurs, organisateurs de la réunion comme responsables des violences exercées à son égard, et il se propose de les assigner en même temps que les membres du bureau.

C'est la première fois qu'une semblable question est portée devant les tribunaux. Le jubilé de Molière organisé par M. Balgand au Théâtre-Italien commencera le 12 mai prochain pour se terminer le 19.

Au foyer seront exposés: une collection de nombreux portraits de Molière, le fameux fantouille ou il est mort et des autographes de lui.

Chaque jour, dans une matinée littéraire, on exécutera un de ses immenses chefs-d'œuvre, et une conférence sera faite: sur Molière enfant, sur la famille de Molière, sur les voyages de Molière, sur les portraits de Molière, etc.

Tous les soirs une comédie inédite en 4 actes et en vers de M. Pinchon, la Mort de Molière, sera jouée sur le même théâtre. C'est Dumaine qui est chargé du rôle de Molière.

Les prix d'entrée fixés sont extrêmement modérés afin de permettre à tous de prendre part à cette solennité artistique, dont il faut féliciter M. Balgand d'avoir pris l'initiative et d'avoir conçu l'idée.

Il est heureux de voir enfin dans notre pays s'introduire cet usage de célébrer la naissance de nos grands hommes, comme on le fait depuis longtemps en Angleterre et en Allemagne.

Les pèlerinages reprennent de plus belle. L'Espérance du peuple, de Nantes, dit que le comité organisateur des pèlerinages de Lourdes de 1872 a décidé un troisième pèlerinage qui aura lieu les 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mai.

Le comité à sa disposition six trains spéciaux pour les 12 et 13.

Les voyageurs des 2^{es}, 3^{es} et 6^{es} trains ne sont reçus dans les salles d'attente que lorsque ceux du train précédent seront montés en wagon.

Il faut un commissaire pour chaque compartiment. Si la commission ne l'a pas nommé, il est au choix des personnes du compartiment.

On se rappelle que c'est à la suite des pèlerinages de l'an dernier que des troubles eurent lieu à Nantes et entraînent la révocation de M. Leloup, maire de cette ville.

Le Corrèzien dit qu'il y a eu lundi, à Tulle, un départ de pèlerins pour Lourdes. Ce départ s'est effectué au milieu d'un grand concours de population.

Plus de 4,000 personnes, sans compter les 2,200 voyageurs des deux trains, s'étaient rendues à la gare de Tulle.

L'évêque a béni lui-même les wagons. Le retour des pèlerins attendi jusqu'à midi.

La Gazette du Midi dit qu'au scrutin dimanche, deux petites communes n'ont pas pris part au vote, le bureau électoral n'ayant pu être constitué à Saint-Paul-Ner-d'Arc et à une autre commune. M. le préfet n'a pu venir assister aux opérations électorales de la commune de Carry-le-Rouet. Il résulte d'une protestation signée par vingt électeurs de la commune que le maire de Carry aurait fait espérer sa venue pour l'après-midi du dimanche, mais qu'il n'a pas pris la peine de se dérangier.

Depuis quelques jours des bruits de grève circulaient dans une partie du département de l'Aveyron. On disait que 4,000 mineurs de Decazeville devaient abandonner les travaux.

Aux prochaines élections, et en toute circonstance, retrouvons-nous sur la brèche, prêts à repousser toute tentative d'émancipation du travail et à affirmer son droit incontestable à être représenté dans tous les conseils électifs de la nation.

Encore une fois, merci, courage et au revoir! Pour la commission, J. BÉNARD, BELLIN, J. CHIGNON, JOLLES, VÉZINAUD, Le candidat ouvrier, PIERRE DUMAS.

On télégraphie de Saint-Petersbourg, 1^{er} mai, soir. L'empereur Guillaume a reçu aujourd'hui un députation des nationaux allemands qui lui a présenté une adresse. L'empereur a remercié les auteurs de cette adresse des sentiments patriotiques exprimés par eux.

Il a signalé les grandes transformations opérées, avant tout, par les bautes faits incompréhensibles de l'armée allemande, en même temps que par la dévotion et l'abnégation unanime de la nation tout entière.

L'empereur Guillaume a poursuivi en ces termes: « Vous savez comment les décrets de Dieu nous ont conduits à la victoire dans la guerre à laquelle une agression nous avait contraints. La Providence réalisera notre espoir de voir les destinées de l'Allemagne se maintenir à leur hauteur actuelle et se développer sous les auspices d'une paix féconde. L'unité, qui est devenue un fait accompli, portera d'année en année des fruits plus riches. Un empire tel que l'empire allemand, placé au centre de l'Europe, est, au point de vue général, une garantie de paix.

« Pour nous tous qui vivons actuellement, c'est un sentiment de joie que de voir que la Providence nous a désigné pour ce rôle. Ainsi nos espérances seront, par le fait, accomplies. »

ÉTRANGER

Le voyage du schah de Perse en Europe.

Une dépêche de Téhéran nous a appris que le schah de Perse était parti décidément pour l'Europe le 1^{er} mai: le fait de ce voyage ne paraît pas sans importance politique, si l'on veut bien tenir compte de la situation intérieure dans laquelle se trouve actuellement la Perse, et surtout des graves événements qui se passent dans l'Asie centrale.

En prenant la France n'a eu aucun intérêt directement engagé dans la question, exclusivement anglo-russe, de l'expédition de Khiva; bien qu'elle ait, nous n'avons jamais joué en Perse qu'un rôle des plus effacés, nous ne devons pas néanmoins négliger de suivre d'un œil attentif les incidents et les complications qui peuvent en surgir de ce côté et avoir leur contre-coup en Europe.

La Perse a été longtemps le théâtre de la lutte entre l'influence anglaise et l'influence russe, qui voulaient en faire, l'une contre l'autre, celle d'un boulevard protégé les Indes, celle-ci une position avancée contre elles. Aujourd'hui la compétition semble reportée sur un autre point, voisin d'ailleurs; mais la Perse n'en demeure pas moins, par ses nécessités géographiques, le champ clos où cette grande querelle doit être vidée.

Par un brusque retour, la question persane, en ce moment assoupie, pourrait fort bien se réveiller plus pressante que jamais. L'absence du schah de Perse s'éloignant de ses États en un pareil moment, pour satisfaire un caprice enfantin de visiter l'exposition de Vienne et de faire son tour d'Europe, peut avoir des conséquences inattendues.

Un coup d'œil jeté sur l'état de la Perse, sur le caractère de Naser ed-din schah, sur quelques faits caractéristiques de son règne, feront mieux comprendre la portée de cette détermination.

Notre monarque, monté sur le trône des Keandis en 1848, appartient à la dynastie turque des Kadjars qui s'est emparée du pouvoir en Perse; aussi porta-t-il couronnement avec le nom iranien de Shah et Shahinshah, « roi », « roi des rois », le titre mogol de Khagan, « empereur ». Il est intéressant, moins de constater que la race tartare a eu ce singulier privilège, d'être plus à ses qualités de vitalité et d'énergie sauvage, qu'à ses facultés morales et à ses aptitudes politiques, de fournir, d'imposer plutôt des souverains aux trois plus grands et plus vives empires de l'Asie: le fils du ciel à Pékin, le schah à Téhéran et le sultan à Constantinople, sont tous très-tartares et peuvant, ethnographiquement, se dire à bon droit, cosaques.

Naser-ed-din est si bien Turco que, son éducation ayant été fort négligée dans son enfance, il n'apprit le persan qu'un peu tard et a été longtemps sans le pouvoir correctement parler. Son avènement au trône fut signalé par deux faits qu'il est bon de noter.

Le consul général de Russie à Tébraz, Antschkoff, reçut le premier par son tchapan ou courrier spécial, qui franchit en quarante-huit heures l'énorme distance de Téhéran à Tébraz, la nouvelle de la mort du père du prince, Mehmedschah. Il vint à trois heures du matin saluer le jeune prince qui vivait à Tébraz, rélégué par son père dans une sorte d'exil et un véritable détachement.

Pour qui connaît le caractère superstitieux des Orientaux, il ne paraît pas étonnant que le nouveau roi ait toujours conservé pour ce lui qui, le premier, lui avait annoncé la bonne nouvelle — le mujid — la plus vive affection; l'agent à la puissance qu'il représentait, Naser ed-din schah s'est toujours d'ailleurs rappelé, avec orgueil et émotion; avoir été tenu, en core enfant, sur les genoux du czar Nicolas.

A la mort du vieux roi, des troubles et des insurrections éclatèrent de toutes parts; et les Perses, les notables, pour maintenir l'ordre se constituèrent pendant quelques jours en république (djumhourie). C'est là, je crois, un des exemples les moins connus et les plus étranges de l'influence générale exercée par les événements qui se passaient en France en 1848. Monté sur le trône à dix-huit ans, ignorant le métier de roi, gauche, inexpérimenté aux prises avec des difficultés de toute sorte, Naser-ed-din schah ne se serait certes pas maintenu au pouvoir sans l'habileté réellement remarquable de son grand vizir, Mirza Taghi, un de ses compagnons de misère. Grâce à lui, les insurrections furent vite étouffées, le Trésor rempli, l'armée réorganisée, le roi dressé. Ce précieux ministre mourut en 1851, victime probablement des ennemis politiques que de pareilles réformes ne pouvaient manquer de lui faire.

Le règne de Naser ed-din schah est fertile en faits militaires plus ou moins glorieux. Ce prince a en effet l'humeur belliqueuse, et il est possédé d'une véritable manie de conquête. Il s'est décerné le surnom un peu ambitieux de Muzaffer (le Victorieux).

Ses héros et ses modèles sont Pierre-le-Grand, Charles XII, Napoléon, dont il connaît assez convenablement l'histoire. Son idée fixe est d'augmenter le territoire de l'empire, de rétablir les antiques frontières de l'Iran. Il tenait Napoléon III en estime particulière, et croit, lui aussi, à son étoile (tâle). Naturellement, il a toujours été encouragé dans ses visées guerrières par la Russie, qui l'a constamment poussé dans la voie des conquêtes, sa-

chant bien que tout choc sur ce point ne profite qu'à la Russie, et qu'il ne s'agit que de faire pénétrer plus avant le coin moscovite au cœur de l'Asie.

C'est dans cet esprit, et peut-être sous cette influence, que Naser-ed-din schah s'empara de l'époque, à subir lui-même le sort de la même khan de Khorâz, dont le nom fait en ce moment le dresseur l'horrible aux hommes politiques, vint sainte des Persans. La mort du khan, tué la nuit dans sa tente, au milieu de son armée, par suite d'un accident coup de main tenté par un chef du Khorassan, fit lever le siège aux envahisseurs.

La prise de Hérat par les Persans, qui suivit celle de Bender Abbas, eut de plus sérieuses conséquences, puisqu'elle amena un conflit personnel avec l'Angleterre.

La présence, en cette affaire, de la main orientale, du doigt russe, était évidente; elle détermina une intervention active de l'Angleterre qui obtint, par une mise en demeure catégorique, l'évacuation de Hérat, mais se crut non satisfait de donner, sur le dos de la Perse, un avertissement à la Russie.

En 1856, la légation anglaise quittait Téhéran, et un corps de débarquement composé de troupes indiennes, occupait Bender Bouchir. Il faut avouer que les Anglais menèrent bien mal leurs affaires, politiquement parlant, de dicter de la leurs conditions au schah, et se cantonnèrent dans les environs de Bender Bouchir. Les Persans, avec l'outrecuidance qui est le fait de tous les Asiatiques, prirent cette inaction pour de la faiblesse et de l'apathie; malgré les défaites sensibles que leur furent infligées chaque fois qu'ils s'approchèrent trop près des Anglais, ils osèrent s'attribuer la victoire dans une rencontre après laquelle les Anglais, incontestablement vainqueurs, avaient cru devoir opérer un mouvement en arrière.

L'Angleterre, regrettant de s'être engagée dans cette entreprise ingrate et onéreuse, fut trop heureuse de se voir tirée d'embaras par l'intervention diplomatique de la France: un traité fut conclu, mais l'Angleterre commença la nouvelle faute d'y montrer un désintéressement pécuniaire qui fut interprété par la magnanimité des Persans comme une marque d'impuissance.

Le bombardement tardif et inhumain de Muhemmerah par la flotte anglaise ne servit de rien. Le prestige de l'Angleterre était en somme fort amoindri aux yeux des Orientaux par cette attitude campagne, et le contre-coup ne tarda pas à s'en montrer dans la terrible insurrection de Sêden.

Personnellement le schah a le caractère de tous les despotes, mélange invariable d'astuce, de violence et de faiblesse. On ne peut, surtout en tenant compte des idées communes à tous les autocrates et propres aux Orientaux en général sur le prix de la vie humaine, dire qu'il soit précisément cruel. Il a même une certaine bonhomie patriarcale qui le fait s'intéresser aux petites affaires intimes des personnes de son entourage et des gens de sa suite. Il est devenu particulièrement défiant et ombrageux depuis l'attentat dont il faillit être victime il y a quelques années.

Quatre hommes appartenant à la secte sociale autocratique religieuse des Bahais, tentèrent de l'assassiner. L'assassinat fut abandonné sans suite, et l'assassin fut condamné sans dévouement d'un seul serviteur resté fidèle. Cet événement fut le signal d'une épouvantable persécution contre les Bahais. Des exécutions en masse eurent lieu, par l'ordre du roi, dans toute la Perse, accompagnées de raffinements inouïs de cruauté. Les victimes de cette Saint-Barthélemy persane se comptent par milliers; la secte qu'on avait cru surquer dans le sang, s'y est retrempe et fortifiée; transformée aujourd'hui en un véritable carbonarisme, elle a désormais la consécration du martyre: l'avenir lui appartient.

Etude de Me LASELVE, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63.

VENTE volontaire, en deux lots, de la propriété d'agrément, située à Ecullly (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montrilou, consistant en :

1. Une grande maison d'habitation bourgeoise agencée ; 2. Un grand bâtiment servant d'habitation pour le granger, contenant cellier avec cave voûtée, écurie, remise et fénier ; 3. Un beau jardin planté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec puits à eau claire, lavoir et réservoir alimenté par les eaux du chemin.

Etude de Me Gustave NERARD, avoué à Lyon, rue de l'Hôtel-de-Ville, 89, successeur de Me Treppoz.

VENTE volontaire, en deux lots, de la propriété d'agrément, située à Lyon, rue de la Corne-de-Cerf.

MAISON sise à Lyon, rue Bossuet, n° 98 ; 2° D'une propriété de produit et d'agrément, sise à Lyon, rue de la Corne-de-Cerf.

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.

VENTE FORCÉE Le mardi six mai mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place Gensouil, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que : canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules, armoires, secrétaire, etc., etc.

Etude de Me SARRA-GALET, huissier à Lyon, rue Constantine, 12.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place publique du Moulin à Vent, à Lyon, il sera vendu divers objets saisis, tels que : établis, rabots, planches, tables, chaises, etc.

Etude de Me DURANT, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon.

Le lundi cinq mai mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, banques, chaises, tables, placards, etc., saisis.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place Confalon, il sera procédé à la vente de peausseries, établis, table, chaises, secrétaire.

cent soixante-treize, enregistré, expédié en forme exécutoire, lequel ordonne la conversion en vente volontaire de la propriété de saisie immobilière exercée par madame veuve Couchoud et messieurs Madalet et Bole et a subrogé au bénéfice de cette poursuite, en premier lieu, monsieur François-Pascal Valette, et en second lieu, les consorts Prost, poursuivant actuels ; 2. D'un second jugement rendu par la troisième chambre du même tribunal, en date du cinq avril mil huit cent soixante-treize, enregistré, lequel a renvoyé au trente-un mai prochain le jour de l'adjudication des immeubles ci-dessus désignés en énonçant qu'elle aurait lieu à la diligence des consorts Prost.

Les immeubles à vendre consistent : 1. En une maison sise à Lyon, quartier des Brotteaux, rue Bossuet, 98, dans le ressort de la justice de paix du septième canton de cette ville, consistant en maçonnerie, et couverte en tuiles creuses, au-dessus de cave voûtée, la toiture a deux versants, l'un au nord, l'autre au midi. Elle est élevée de quatre étages, au-dessus du rez-de-chaussée, avec grenier au-dessus ; au nord, sur la rue Bossuet, elle est percée de sept ouvertures au rez-de-chaussée, dont une au milieu pour porte d'allée et de sept croisées à chacun des étages, elle est percée au levant, sur la rue Masséna, par cinq ouvertures au rez-de-chaussée et par cinq croisées à chacun des étages, et au midi elle est encore percée par deux ouvertures au rez-de-chaussée et à chacun des étages, dont une pour la montée des escaliers, elle est desservie par une montée d'escaliers en pierres de taille ; au midi de cette maison se trouve une petite cour close de murs avec une pompe.

2. Une propriété d'agrément, sise à Lyon, près le fort de Villeurbanne, à l'angle de la rue Rachais et du chemin de la Corne-de-Cerf, troisième arrondissement de cette ville, consistant en maison bourgeoise, pavillon, hangar, cour, jardin, vigne, verger et bois anglais, le tout clos de mur, d'une superficie d'environ trente-huit ares, dix centiares, suivant le procès-verbal de saisie réelle, avec explication que la courance portée à la matrice cadastrale n'est que de douze ares quatre-vingt-dix centiares. Le poursuivant n'accepte aucune responsabilité à raison de ces énonciations différentes et invitait tous enchérisseurs prendre par eux-mêmes connaissance de l'immeuble.

3. Une maison bourgeoise construite en pisé, ayant rez-de-chaussée, un étage et greniers, percée de trois ouvertures, au rez-de-chaussée et au premier étage de chaque côté, levant et couchant, recouverte par un toit à deux pentes, garni de tuiles creuses ; 2. Un petit pavillon en briques et pans de bois, recouvert en tuiles creuses, adossé au mur sur le chemin de la Corne-de-Cerf ; 3. Un hangar adossé au même mur, à gauche du pavillon, séparé de celui-ci par le portail d'entrée.

4. Et enfin la cour et le clos, complanté comme il est dit ci-dessus. Cette propriété à son entrée par un grand portail en bois donnant

sur le chemin de la Corne-de-Cerf, elle est occupée par Mme veuve Poncan. Elle est confinée au nord et au midi, par la rue Rachais et au soir, par le chemin de la Corne-de-Cerf. Elle dépend de la justice de paix du canton de Villeurbanne. Avec les immeubles ci-dessus désignés sont vendus toutes les aisances, appartenances et dépendances pouvant en faire partie ou puissent consister, sans aucune exception ni réserve et sans aucune garantie de contenance, désignations ou meilleurs confins. En conséquence, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus aux enchères publiques, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au Palais de Justice, place de Roanne, le samedi trente-un mai mil huit cent soixante-treize, à midi, sous les clauses et conditions insérées dans deux cahiers des charges dressés à cet effet, au profit des hauts mineurs et derniers enchérisseurs, en deux lots séparés et sur les mises à prix fixées par le jugement du premier mars mil huit cent soixante-treize, savoir :

1. Pour le premier lot, composé de la maison rue Bossuet, 98, sur la somme de quinze mille francs, ci 15,000 fr. Et pour le deuxième lot, composé de la propriété sise rue Corne-de-Cerf, sur celle de mille francs, ci 1,000 fr. Pour extrait :

Etude de Me GINNET, huissier, à Lyon, cours de Brosses, 16.

VENTE JUDICIAIRE Le lundi cinq mai mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place des Pénitents-de-la-Croix, il sera vendu, comme de droit, divers objets saisis, tels que : canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules, armoires, secrétaire, etc., etc.

Etude de Me DURANT, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon.

Le lundi cinq mai mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, banques, chaises, tables, placards, etc., saisis.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place Confalon, il sera procédé à la vente de peausseries, établis, table, chaises, secrétaire.

Etude de Me ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 28.

VENTE PAR LICITATION en deux lots séparés, devant le tribunal civil de Lyon, le samedi 17 mai 1873 à midi. 1° D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ de produit et d'agrément A LYON, QUARTIER DE CHAMPVERT, CHEMIN DE LA DEMI-LUNE, N° 193 2° D'UN GRAND PRÉ A LYON, QUARTIER DE CHAMPVERT, A L'ANGLE DU CHEMIN DE LA DEMI-LUNE ET DU CHEMIN DE SAINT-JUST A SAINT-SIMON

1er lot. — Cette propriété, composée de maison de maître, bâtiments d'exploitation, bois, salles d'ombrage, pièces d'eau, prés, terres et vignes, est d'une contenance d'environ 5 hectares 30 ares 40 centiares. On y joint d'une vigne magnifique. Mise à prix : 30,000 fr.

2me lot. — Ce pré, d'une contenance d'environ 2 hectares 97 ares 48 centiares et dans lequel existe une source très-abondante, est séparé du premier lot par le chemin de la Demi-Lune. Mise à prix : 10,000 fr.

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.

VENTE FORCÉE Le mardi six mai mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place Gensouil, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que : canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules, armoires, secrétaire, etc., etc.

Etude de Me SARRA-GALET, huissier à Lyon, rue Constantine, 12.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place publique du Moulin à Vent, à Lyon, il sera vendu divers objets saisis, tels que : établis, rabots, planches, tables, chaises, etc.

Etude de Me DURANT, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon.

Le lundi cinq mai mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, banques, chaises, tables, placards, etc., saisis.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place Confalon, il sera procédé à la vente de peausseries, établis, table, chaises, secrétaire.

Etude de Me Louis COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

VENTE volontaire, en deux lots, avec enchère générale, D'UNE PROPRIÉTÉ de rapport et d'agrément, de la contenance de 3 hectares 24 ares 50 centiares, jouissant d'une vue magnifique sur Lyon, le Dauphiné et les Alpes, située à Sainte-Foy-lès-Lyon, au-dessus de la propriété Périse, et ayant accès sur l'ancien et le nouveau chemin de Sainte-Foy. Adjudication au lundi 5 mai 1873, à midi, en l'étude de Me Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, 7.

1er lot. — Cette propriété, composée de maison de maître, bâtiments d'exploitation, bois, salles d'ombrage, pièces d'eau, prés, terres et vignes, est d'une contenance d'environ 5 hectares 30 ares 40 centiares. On y joint d'une vigne magnifique. Mise à prix : 30,000 fr.

2me lot. — Ce pré, d'une contenance d'environ 2 hectares 97 ares 48 centiares et dans lequel existe une source très-abondante, est séparé du premier lot par le chemin de la Demi-Lune. Mise à prix : 10,000 fr.

Etude de Me GOURDIAT, huissier à Lyon, place des Terreaux, 9.

VENTE FORCÉE Le mardi six mai mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, il sera procédé sur la place Gensouil, à Lyon, à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets saisis, tels que : canapés, fauteuils, chaises, glaces, pendules, armoires, secrétaire, etc., etc.

Etude de Me SARRA-GALET, huissier à Lyon, rue Constantine, 12.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place publique du Moulin à Vent, à Lyon, il sera vendu divers objets saisis, tels que : établis, rabots, planches, tables, chaises, etc.

Etude de Me DURANT, huissier, rue Saint-Côme, 11, Lyon.

Le lundi cinq mai mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, sur la place de la Croix-Rousse, à Lyon, il sera procédé à la vente de meubles, banques, chaises, tables, placards, etc., saisis.

Le mardi six mai courant, à dix heures du matin, sur la place Confalon, il sera procédé à la vente de peausseries, établis, table, chaises, secrétaire.

A VENDRE à l'amiable, avec toute facilité de paiement, UNE JOLIE PROPRIÉTÉ composée de deux corps de Moulins, refaits à neuf, situés sur la rivière la Natouze et la Doux, à trois kilomètres de Lyon, au-dessus de la propriété Périse, et ayant accès sur l'ancien et le nouveau chemin de Sainte-Foy. S'adresser au docteur Mardy, à Tournais (Saône-et-Loire), propriétaire. A Lyon, à MM. Charles Frères, quai Saint-Vincent, n° 1, à M. Bézat fils et C°, rue Paroille, 3.

EXPOSITION UNIVERSIELLE de Lyon en 1873 CARTES D'ABONNEMENT L'Administration de l'Exposition vient de fixer de la manière suivante le prix des cartes d'abonnement :

Entrée permanente, pour une personne... 20 fr. Carte de famille, par personne... 10 fr. Carte mensuelle (entrée permanente pendant 1 mois)... 1 fr.

TOURNIQUETS Le prix d'entrée aux tourniquets reste fixé à 1 franc par personne jusqu'à l'heure de la fermeture des galeries. Le soir, après la fermeture des galeries, le prix d'entrée de la Parc est réduit de 50 c. à 25 c.

AVIS IMPORTANT Les personnes qui désirent se procurer des cartes d'abonnement peuvent en faire la demande dans les bureaux de l'Administration, cours Morand.

POMMADE AU Goudron infatigable contre les pellicules de la tête, les rougeurs, les démangeaisons de la peau. Elle a le mérite d'arrêter la chute des cheveux. — Préparé par ASTIER, parfumeur à Paris. — Prix du flacon : 2 fr. — On trouve chez tous les parfumeurs et chez M. DUCLOS, rue St-Martin, n° 10.

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie pratique. S'adresser au bureau du journal.

CHAUSSURES Maison connue pour vendre le meilleur marché de tout Lyon. A LOGRE rue de l'Hôtel-de-Ville, 71 (angle du passage de l'Argonne) SEULE MAISON qui fait réellement fabriquer toutes ses chaussures et qui peut par conséquent en garantir la solidité, tout vendant au-dessus de ses concurrents. On répare gratuitement toute chaussure qui manquera par la course.

Goudron Barnoud Sirop Barnoud LIQUEUR CONCENTRÉE ET TITRÉE Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les affections du larynx, les rhumes, les toues, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau. Le flacon : 2 fr. La boîte de Pâte à 1 fr. Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie Barnoud, rue de Lyon, 3, Lyon.

SOMMIERS MODÈLES RÉCOMPENSÉS AUX EXPOSITIONS DU HAYRE, 1868 AMSTERDAM, 1873 PARIS, 1875 LYON, 1872. — ACADEMIE NATIONALE, 1872 LAURENT FABRICANT DE LITS EN FER 6 et 44, quai Tibéri (près Bellecour) LYON Mag. d'Échantillons quai St-Antoine, 321 (Album-Tarif franco)

Table of financial data for BOURSE DE PARIS - Vendredi 2 Mai (de midi à 3 h. 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

Table of financial data for BOURSE DE LYON - Samedi 3 Mai (de 11 h. à midi 1/2). Columns include RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

Table of financial data for BULLETIN FINANCIER. Columns include ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market indicators.

Textual content related to the financial bulletin, including market commentary and specific news items.